

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 27 novembre 2017

Session extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 27 novembre 2017, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Lyna Bouchard
 Mme Sonia Gauthier
 Mme Édith Lalancette
 Mme Louise de Launière
 M. André Boillat
 M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no
3896-11-17

Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue
Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Trésorerie et financement

1.1. Adjudication du contrat de financement en lien au règlement d'emprunt 152-15

1.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 750 000\$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017.

2. Période de question

3. Levé de la rencontre

IL EST PROPOSÉ par Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

Trésorerie et financement

Résolution no
3897-11-17

Adjudication du contrat de financement en lien au règlement d'emprunt 152-15

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	27 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,2272 %
Montant :	3 750 000 \$	Date d'émission :	12 décembre 2017

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 152-15, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 décembre 2017, au montant de 3 750 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

146 000 \$	1,70000 %	2018
150 000 \$	1,80000 %	2019
154 000 \$	2,00000 %	2020
158 000 \$	2,15000 %	2021
3 142 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,62500

Coût réel : 2,54599 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

146 000 \$	1,70000 %	2018
150 000 \$	1,80000 %	2019
154 000 \$	2,00000 %	2020
158 000 \$	2,15000 %	2021
3 142 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,55100

Coût réel : 2,56333 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

146 000 \$	1,70000 %	2018
150 000 \$	1,85000 %	2019
154 000 \$	2,00000 %	2020
158 000 \$	2,15000 %	2021
3 142 000 \$	2,30000 %	2022

Prix : 98,62490

Coût réel : 2,59272 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 750 000 \$ de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

**Résolution no
3898-11-17**

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 750 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 750 000 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
152-15	3 750 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 152-15, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

IL EST PROPOSÉ par Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD du Nord du Lac-Saint-Jean
1200, BOUL. WALLBERG
DOLBEAU-MISTASSINI, QC
G8L 1H1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorière. La Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 152-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Période de questions

Il y a une discussion de la part d'un citoyen sur la pertinence de l'utilisation des lampadaires dans le parc intergénérationnel.

Aucune décision n'est prise.

**Résolution no
3899-11-17**

Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyna Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heures quinze minutes (17 h 15).

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.